



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Haut-Niveau et des Concessions Sportives

2021 DJS 54 Subvention (826.000 euros) pour le Paris Volley Avenir au titre de l'année 2021

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par la présente délibération, il est proposé l'attribution d'une subvention de 826.000 € au PUC Volley-ball au titre de l'année 2021.

Créé en 1998, le PUC Volley-ball évolue au meilleur niveau français sous les couleurs parisiennes. A ce titre, la Ville de Paris et le club entretiennent un partenariat par le biais de plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs successives relatives aux actions du club en matière de pratique du volley-ball, amateur comme professionnel.

A ce titre la Ville de Paris et le club, désormais nommé Paris Volley Avenir, ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs le 18 décembre 2019, pour une durée de trois ans, de 2020 à 2022. Celle-ci prévoit initialement le versement annuel au club d'une subvention d'un montant maximum de 926 000 euros.

Le Paris Volley Avenir est, avec Tours, le club de volley-ball le plus titré de France puisqu'il a conquis neuf titres de champion de France (2000, 2001, 2002, 2003, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2016) et gagné quatre Coupes de France (1999, 2000, 2001 et 2004), une super Coupe d'Europe (2000), la coupe d'Europe de la CEV (2014) et, surtout, la prestigieuse Ligue des Champions en 2001. Après une rétrogradation administrative en Ligue B en 2018, le club a réussi à retrouver la Ligue A dès la saison suivante en remportant au passage le titre de Champion de France de ligue B de volley. La saison 2019-2020 a quant à elle été marquée par la crise sanitaire, mais le club a néanmoins pu se maintenir en Pro A.

Lors de la saison dernière, le club a vu le nombre de ses licenciés augmenter malgré les restrictions sanitaires et il comptait au total 347 adhérents (128 femmes et 219 hommes). Le Paris Volley Avenir a obtenu le maintien au meilleur niveau de l'ensemble de ses 17 équipes amateurs, masculines et féminines, dans

les différentes catégories de championnat qu'elles disputent (local, régional ou national). L'école de volley du club poursuit quant à elle la formation en direction des plus jeunes joueuses et joueurs, âgés de cinq à huit ans, tout comme l'activité de sa section « baby-volley », pour les moins de 5 ans. Le club respecte très largement ses engagements conventionnels en encadrant un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par la convention, fixé à cinquante.

Le partenariat local engagé depuis plusieurs années avec les établissements scolaires se poursuit via un important travail avec les Associations Sportives de plusieurs établissements scolaires du premier et du second degré situés près du siège social du club, dans le 13^{ème} arrondissement. Plusieurs entraîneurs diplômés sont mis à la disposition de ces établissements, trois fois par semaine dans chacun d'entre eux et durant toute la période scolaire. Ces éducateurs accompagnent et encadrent également les joueurs de ces établissements lors de leurs compétitions UNSS chaque mercredi. Tous les enfants viennent s'entraîner à Charléty deux fois par semaine. Au final, ce sont plusieurs centaines de jeunes qui ont ainsi pu pratiquer le volley-ball, soit au sein de leurs établissements scolaires, soit en se déplaçant dans les équipements du Paris Volley Avenir. Ils sont par ailleurs invités à venir assister aux matchs à domicile de l'équipe de Ligue A ou du Centre de Formation.

Le centre de formation est au cœur de la stratégie de développement du Paris Volley Avenir. Le club souhaite en effet que ce dernier devienne le plus performant d'Europe en y améliorant les structures d'entraînement et en développant le maillage du territoire parisien et francilien en termes de recrutement. Aussi le Paris Volley Avenir signe régulièrement des conventions de partenariat avec des clubs franciliens. L'agrément ministériel du centre de formation a été à nouveau attribué en 2020 et il a obtenu le « label Or » de la Fédération Française de Volleyball. Chaque année, entre trois et cinq joueurs du centre de formation sont appelés à jouer au sein de l'équipe professionnelle afin de pallier les indisponibilités des joueurs professionnels blessés ou non disponibles.

Enfin, il convient de noter que le club a créé durant la saison 2019-2020 l'association

« Envolley verte » dédiée à la promotion du volley-ball et de l'écocitoyenneté. Par ce biais, le club a réalisé une journée d'animation dans les écoles autour des gestes du quotidien en matière d'écologie et de développement durable et la mise en place d'ateliers pédagogiques pendant les matchs pour sensibiliser le grand public sur le sujet. Cette action a été le déclencheur de l'engagement écoresponsable du club. Le Paris Volley Avenir souhaite mettre en œuvre de nombreux moyens durant les prochaines saisons afin d'être moteur dans la transition écologique du secteur sportif parisien.

En dehors du secteur sportif, il faut rappeler que le Paris Volley Avenir a connu récemment de grandes difficultés financières, qui avaient contraint la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion de la Ligue Nationale de Volley-ball à le reléguer en Ligue B, la seconde division du volley-ball, pour la saison 2018-2019. Depuis lors, la gestion du club a été reprise par un groupement de neuf investisseurs dont plusieurs sont d'anciens joueurs vedettes du club. Ils ont

apporté les fonds nécessaires pour redresser financièrement le club, en effaçant en partie la dette dont il est redevable et en recréant une trésorerie positive. Leur objectif est bien entendu de sauver ce club au palmarès prestigieux et de le faire rapidement rejoindre l'élite du volley national et international, mais également de continuer à assurer son rôle d'animateur du tissu sportif parisien. Lors de la reprise du club en 2018, une restructuration statutaire a été effectuée avec la création de la société à Action Simplifiée « Paris Volley Avenir », qui a pour objet la gestion du secteur professionnel du PUC Volley-ball, l'association support poursuivant quant à elle la gestion du secteur amateur.

De manière générale, le Paris Volley Avenir s'investit pleinement dans l'animation du tissu sportif parisien, qu'il s'agisse des centres sportifs de la Direction de la Jeunesse et des Sports, des établissements scolaires et universitaires, des institutions hospitalières, où des joueurs et membres de l'encadrement se sont rendus pour participer à des goûters organisés pour les enfants hospitalisés, ou encore de la pratique de haut-niveau et professionnelle.

Depuis plusieurs saisons, le club est très largement financé par la Ville de Paris, à hauteur de près de 80 % de son budget. Cette part de financement public émanant de la seule collectivité parisienne est très importante, le club se reposant intégralement sur la Ville pour équilibrer son budget. Le Paris Volley Avenir étant en grande difficulté financière les précédentes saisons, la subvention avait été maintenue. Les nouveaux repreneurs, en place depuis maintenant 3 ans, se sont engagés à rééquilibrer les finances du club et ont déjà en partie assaini la situation. Aussi est-il légitime d'engager désormais une baisse progressive de la subvention parisienne, pour revenir à un taux de financement public plus équilibré. Le club doit de son côté activer sa recherche de partenaire financiers privés pour conserver un budget lui permettant de poursuivre ses objectifs sportifs.

Cela me conduit donc à vous proposer qu'une subvention de 826.000 € soit accordée au PUC Volley-ball au titre de l'année 2021, montant en diminution de 100.000 € par rapport à celui accordé l'année précédente.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DJS 54 Subvention (826.000 euros) pour le Paris Volley Avenir au titre de l'année 2021

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Paris Volley Avenir ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Volley Avenir pour les années 2020 à 2022

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 826.000 euros est attribuée au club Paris Volley Avenir, sis 99 boulevard Kellermann, au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.